

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2013 N°13
15 février 2013

1. Décision du 15 février 2013 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines et des moyens	P 2
2. Décision du 15 février 2013 portant mandat de représentation	P 7
3. Décision du 15 février 2013 – modalités d'organisation des scrutins pour les commissions administratives paritaires	P 9

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

**DÉCISION DU 15 FEVRIER 2013
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2013-122 du 6 février 2013 modifiant le décret n°65-382 du 21mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21mars 1928,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 1^{er} février 2013 fixant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DÉCIDE

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. David Ménager, directeur des Ressources Humaines et des Moyens, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

En matière de ressources humaines :

- les décisions, actes de recrutements et de gestion, à l'exclusion des nominations sur les emplois fonctionnels de direction et des mesures disciplinaires, des personnels ci-dessous :

- personnels mentionnés au 1° de l'article 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés ministériels des 2 janvier 2013 susvisés ;
- personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du-27 décembre 2012 susvisé ;
- ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (Art L 4312-3-1-2 code des transports) ;
- agents non titulaires de droit public (art L 4312-3-1-3 code des transports),;
- salariés régis par le code du travail (art L 4312-3-1-4° du code des transports), la convention collective ou les accords d'établissement;

- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim,

En matière de marché :

- les marchés dans les limites suivantes :

- 20 000 euros HT pour les marchés de services,
- 20 000 euros HT pour les marchés de fournitures,

- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, conformément au montant des enveloppes allouées,
- les commandes relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait,

En matière de moyens de fonctionnement :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, délégation est donnée à M. Bernard Terranova et à M. Xavier Boulanger, directeurs adjoints des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom du directeur général de VNF, les actes et documents mentionnés à l'article 1^{er}.

Service des ressources humaines

Article 5 : Délégation permanente est donnée à M. Terranova, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions,

- les actes visés à l'article 1 en matière de ressources humaines;
- les commandes inférieures à 20 000€ HT relevant d'un marché à bons de commandes ;
- les attestations de service fait.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Mme Agnès Chevreuil, responsable de la division « Gestion administrative et paye », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, les instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion des personnels visés à l'article 1, notamment la paie et les actes qui s'y attachent, les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...), les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes, des ordres de missions à l'étranger et les états de frais correspondants,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 7 : Délégation permanente est donnée à Mme Caroline Bouché, responsable de la division « Formation, carrières et recrutements », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion et de recrutement des personnels visés à l'article 1 notamment les actes et conventions relatifs à la formation, à l'exclusion des ordres de missions à l'étranger et les états de frais correspondants,
- les actes et contrats avec les sociétés d'intérim pour un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry Druenes, responsable de la division « Relations sociales et conditions de travail », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes nécessaires à l'organisation du dialogue social, à la médecine de prévention et à l'hygiène, aux conditions de travail et à la sécurité des personnels de Voies navigables de France, notamment les plans de prévention,
- les actes relatifs à la gestion des œuvres sociales applicables à chacune des catégories de personnel de l'établissement,
- tous les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine de prévention des personnels de la fonction publique d'Etat affectés en position normale d'activité auprès de Voies navigables de France dans la limite de la délégation de pouvoir octroyée au directeur général,
- tous les actes relatifs à la gestion des personnels de droit privé de Voies navigables de France, prises en application du code du travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment, les actes concernant la médecine du travail,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des personnels, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants,
- les actes relatifs aux régimes de mutuelle santé du personnel,
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Jennylie Blanquin, responsable du pôle « Ressources humaines de proximité » du siège, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions notamment :

- les actes de gestion et de recrutement des personnels visés à l'article 1 au bénéfice des personnels du siège, à l'exception des recrutements relatifs aux cadres et cadres de direction au sens de la classification des emplois de la convention collective, des ordres de mission à l'étranger et des états de frais correspondants,
- tous les actes et contrats avec les sociétés d'intérim au bénéfice des services du siège,
- les actes et conventions relatifs à la formation des personnels du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de services pour un montant inférieur à 4 000 € HT,
- les commandes inférieures à 4 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Service Système d'information

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, des instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité, l'évolution et le fonctionnement du système d'information,
- les contrats et marchés de prestations de services, fournitures et matériels informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ariski Akeniouine, responsable du service des systèmes d'information, délégation est donnée à M. Benoît Hollebecq, adjoint au responsable du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que celles fixées dans la délégation de signature donnée à M. Ariski Akeniouine.

Article 11 : Délégation permanente est donnée à M. Sylvain Bart, responsable de la division « production et systèmes », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les actes, attestations et certificats administratifs d'attribution ou de restitution du matériel informatique et bureautique
- les contrats et marchés de fournitures de matériels et de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 12 : Délégation permanente est donnée à M. Jérôme Leblanc, responsable de la division « Etudes et projets », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- les contrats et marchés de prestations de services informatiques, d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Service Moyens de fonctionnement

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Xavier Boulanger, responsable par intérim, du service des moyens de fonctionnement, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 14 : Délégation permanente est donnée à M. Daniel L'Enfant, responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes ou correspondance en matière de gestion et de pilotage des moyens de fonctionnement des services du siège et des directions territoriales,
- tous actes ou correspondance en matière de gestion et de pilotage du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- tous actes en matière de gestion du parc immobilier bâti à usage administratif ou technique ou abritant des personnels de l'établissement,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 20 000 € HT,

- les commandes inférieures à 20 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel L'Enfant, délégation est donnée à Mme Sylvie Blondel, adjointe au responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Daniel L'Enfant.

Article 15 : Délégation permanente est donnée à M. Rudy Deleurence, responsable du pôle « logistique de proximité », à l'effet de signer au nom du directeur général de VNF, dans le respect des textes réglementaires, instructions internes en vigueur et dans la limite de ses attributions, notamment :

- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules du siège,
- toutes correspondances, tous actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de Voies navigables de France,
- les contrats et marchés de prestations en matière de fournitures, matériels et prestations de services, d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- les commandes inférieures à 4 000 € HT relevant d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rudy Deleurence, délégation est donnée à M. Guy Quévat, adjoint au responsable du pôle logistique de proximité, à l'effet de signer, au nom du directeur général de VNF, dans les mêmes termes et les mêmes limites que ceux fixés dans la délégation de signature donnée à M. Rudy Deleurence.

Article 16 : Les décisions antérieures portant délégation de signature au sein de la Direction de l'organisation des ressources humaines et du pilotage des moyens sont annulées.

Article 17 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 février 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DÉCISION DU 15 FEVRIER 2013

PORTANT MANDAT DE REPRESENTATION ACCORDE PAR M. MARC PAPINUTTI, DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, EN MATIERE D'INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigable de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 29 novembre 2012 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1er : Mandat de représentation est donné à M. Pascal Girardot, directeur général délégué, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 2 : Mandat de représentation est donné à M. David Ménager, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de M. Pascal Girardot, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 3 : Mandat de représentation est donné à MM. Bernard Terranova et à Xavier Boulanger, directeurs adjoints des ressources humaines et des moyens, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part ainsi que de MM. Pascal Girardot et David Ménager, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 4 : Mandat de représentation est donné à M. Thierry Druenes, responsable de la division des relations sociales et des conditions de travail, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part et de MM. Girardot, Ménager, Terranova et Boulanger, au comité d'entreprise, au comité technique transitoire et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail transitoire et aux commissions administratives paritaires placées auprès de lui et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Girardot, Ménager, Terranova, Boulanger et Druésne, mandat est donné à Mme Jennylie Blanquin, responsable du pôle de proximité Ressources humaines, à l'effet de représenter M. Marc Papinutti, directeur général, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part au comité d'entreprise, au comité d'hygiène, de sécurité et de recevoir collectivement ou non les délégués du personnel.

Article 6 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 15 février 2013

Le directeur général

Signé

Marc Papinutti

DECISION DU 15 FEVRIER 2013

Le directeur général de Voies navigables de France ;

- Vu le code des transports ;
- Vu loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires, ensemble la loi du n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France ;
- Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service de l'équipement) relevant du ministère chargé des transports ;
- Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestions des personnels relevant du ministère chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrête du 2 septembre 2010 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable ;
- Vu l'arrêté du 29 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 2 septembre 2010 portant création et modification de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des dessinateurs au ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer ;

Décide

Article 1er :

Une consultation électorale est organisée dans les conditions fixées à l'article 11 du décret du 28 mai 1982 susvisé afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des commissions administratives paritaires locales auprès du directeur général de VNF pour les adjoints administratifs et les dessinateurs.

La date de cette consultation est fixée au mardi 9 avril 2013.

Les listes de candidatures seront reçues jusqu'au mardi 26 février à 16 h 00.

Le calendrier et les modalités pratiques d'organisation des élections sont précisés par note spécifique du directeur général.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Paris le, 15 février 2013

Signé

Marc PAPINUTTI